



LES DIFFERENTS CURSUS DE FORMATION AIDE-SOIGNANTE

CURSUS COMPLET

- Tout candidat doit être âgé de 17 ans au moins au 1^{er} Septembre 2015. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Peuvent prétendre à suivre ce cursus complet les personnes ayant satisfait aux épreuves de sélection (Cf. Rubrique *CONCOURS AIDE-SOIGNANT*).

Particularités des personnes ayant le Bac Pro SAPAT ou ASSP : ils doivent faire le choix entre suivre le cursus complet ou le cursus allégé, au moment de leur inscription aux épreuves de sélection. Ils participent aux épreuves de sélection correspondant au cursus allégé (Cf. Rubrique *Cursus allégé*).

- La formation se déroule du 1^{er} Septembre 2015 au 4 Juillet 2016.

Elle comporte 1435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage.

L'enseignement en institut comprend 8 modules.

L'enseignement en stage comprend 6 stages.

- Modalités de sélection :
 - Si aucun diplôme ou brevet des collèges : les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission (Cf. *CONCOURS AIDE-SOIGNANT*, Rubrique *Sans diplôme ou brevet des collèges*).
 - Si C.A.P. B.E.P. du secteur sanitaire et social ; bac général, technique ou professionnel (ou en terminale) ; diplôme étranger ou D.A.E.U. ; étudiant ayant suivi une première année de formation en soins infirmiers : l'épreuve de sélection comprend une épreuve orale d'admission (Cf. *CONCOURS AIDE-SOIGNANT*, Rubrique *CAP ou BEP du secteur sanitaire et social OU Bac général, technique ou professionnel/terminale OU Diplôme étranger ou D.A.E.U. OU Etudiant infirmier ayant suivi une première année*).
- Nombre de places : 31
- Coût : 6 100 €
- Financement : en fonction de votre situation actuelle et personnelle, renseignez-vous dès maintenant auprès de votre employeur, du Pôle Emploi, de votre Mission Locale, du Conseil Régional ou autres organismes pour la constitution du dossier de prise en charge financière de la formation.

CURSUS PARTIEL

- **Tout candidat doit être âgé de 17 ans au moins au 1^{er} Septembre 2015. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

- **Peuvent prétendre à suivre ce cursus partiel :**
 - **Les personnes titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat Aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès des personnes âgées. Le coût total de la formation est de 4 095 €.**

 - **Les personnes titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier, qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat Aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès des personnes âgées. Le coût total de la formation est de 5 005 €.**

 - **Les personnes titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou de mention complémentaire aide à domicile, qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat Aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou en chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève. Le coût total de la formation est de 4 095 €.**

 - **Les personnes titulaires du diplôme d'état d'aide médico-psychologique, qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat Aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou en chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève. Le coût total de la formation est de 3 640 €.**

 - **Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistante de vie aux familles, qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat Aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou en chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève. Le coût total de la formation est de 4 550 €.**

- **Modalités de sélection : les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier, puis d'un entretien (Cf. Rubrique *CONCOURS AIDE-SOIGNANT*).**

- **Organisation de la formation en fonction du diplôme ou du titre :**

DIPLOME OU TITRE	MODULES	THEORIE	STAGE	TOTAL
* Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture	1	140 H	140 H	280 H
	3	<u>175 H</u>	<u>280 H</u>	<u>455 H</u>
		315 H	420 H	735 H
* Diplôme d'Ambulancier ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier	1	140 H	140 H	280 H
	3	175 H	280 H	455 H
	6	35 H	70 H	105 H
	8	<u>35 H</u>	<u>0</u>	<u>35 H</u>
	385 H	490 H	875 H	
* Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention Complémentaire Aide à Domicile	2	70 H	140 H	210 H
	3	175 H	280 H	455 H
	6	35 H	70 H	105 H
	8	<u>35 H</u>	<u>0</u>	<u>35 H</u>
	315 H	490 H	805 H	
* Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique	2	70 H	140 H	210 H
	3	175 H	280 H	455 H
	6	<u>35 H</u>	<u>70 H</u>	<u>105 H</u>
		280 H	490 H	770 H
* Titre professionnel d'Assistante de Vie aux Familles	2	70 H	140 H	210 H
	3	175 H	280 H	455 H
	6	35 H	70 H	105 H
	7	35 H	0	35 H
	8	<u>35 H</u>	<u>0</u>	<u>35 H</u>
	350 H	490 H	840 H	

- **Nombre de places : 14**
- **Coût par module :**

MODULES	THEORIE	STAGES	COÛT
Module 1	4 semaines	4 semaines	1 820 €
Module 2	2 semaines	4 semaines	910 €
Module 3	5 semaines	8 semaines	2 275 €
Module 4	1 Semaine	2 semaines	455 €
Module 5	2 semaines	4 semaines	910 €
Module 6	1 semaine	2 semaines	455 €
Module 7	1 semaine	PAS DE STAGE	455 €
Module 8	1 semaine	PAS DE STAGE	455 €

- **Financement : en fonction de votre situation actuelle et personnelle, renseignez-vous dès maintenant auprès de votre employeur, du Pôle Emploi, de votre Mission Locale, du Conseil Régional ou autres organismes pour la constitution du dossier de prise en charge financière de la formation.**

CURSUS ALLEGE

- Tout candidat doit être âgé de 17 ans au moins au 1^{er} Septembre 2015. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Peuvent prétendre à suivre ce cursus allégé les personnes titulaires du Bac Pro SAPAT ou ASSP (ou en terminale).
- Au moment de leur inscription, les candidats doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :
 - Soit les modalités spécifiques à ces deux bacs pour le cursus allégé : ils bénéficient alors des dispenses de formation spécifiques.
 - Soit les épreuves de sélection pour le cursus complet : dans ce cas, ils doivent réaliser le cursus intégral de formation. Ils ne peuvent pas bénéficier des dispenses spécifiques à ces deux bacs.
- La formation pour les bacs pro ASSP : les modules et compétences à valider sont : 2, 3 et 5. Ils doivent effectuer 12 semaines de stage.
- La formation pour les bacs pro SAPAT : les modules et compétences à valider sont : 2, 3, 5 et 6. Ils doivent effectuer 14 semaines de stage.
- La formation se déroule du 1^{er} Septembre 2015 au 26 Juin 2016.
- Les modalités de sélection : les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier, puis d'un entretien (Cf. Rubrique *CONCOURS AIDE-SOIGNANT*).
- Organisation de la formation en fonction du diplôme ou du titre :

DIPLOME OU TITRE	MODULES	THEORIE	STAGE	TOTAL
* Baccalauréat Professionnel ASSP « Accompagnement, soins, services à la personne »	2	70 H	140 H	210 H
	3	175 H	280 H	455 H
	5	70 H	0 H	70 H
		315 H	420 H	735 H
* Baccalauréat Professionnel SAPAT « Services aux personnes et aux territoires »	2	70 H	140 H	210 H
	3	175 H	280 H	455 H
	5	70 H	0	70 H
	6	35 H	70 H	105 H
	350 H	490 H	840 H	

- Nombre de places : 6
- Coût par module :

MODULES	THEORIE	STAGES	COÛT
Module 2	2 semaines	4 semaines	910 €
Module 3	5 semaines	8 semaines	2 275 €
Module 5	2 semaines	PAS DE STAGE	910 €
Module 6	1 semaine	2 semaines	455 €

- **Financement** : en fonction de votre situation actuelle et personnelle, renseignez-vous dès maintenant auprès de votre employeur, du Pôle Emploi, de votre Mission Locale, du Conseil Régional ou autres organismes pour la constitution du dossier de prise en charge financière de la formation.

V.A.E. AIDE-SOIGNANTE

- **Afin de pouvoir entrer dans le dispositif de V.A.E. Aide-soignante, le candidat doit avoir obtenu sa recevabilité. La recevabilité lui est remise lorsqu'il justifie de 4200 heures d'activités professionnelles et/ou bénévoles auprès d'un public nécessitant un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne. Cette durée d'activité équivalente à 3 ans se calcule au cours des 12 dernières années.**
Le candidat peut alors envoyer le livret 1 complété à l'ASP de Limoges. Il recevra dans un délai de deux mois sa recevabilité, accompagnée du livret 2.
- **Les candidats ont un délai de 3 ans maximum pour envoyer le livret 2 à l'ASP de Limoges. Passé ce délai, la recevabilité n'est plus valable.**
- **La formation proposée est composée de :**
 - **Un module facultatif d'une durée de 70 heures**
 - **Un accompagnement en collectif restreint d'une durée de 20 heures**
- **Les modalités d'inscription : les candidats sont sélectionnés sur la base d'un entretien avec la responsable pédagogique de la formation afin de prendre connaissance des demandes, évaluer les besoins de la candidate et contractualiser une prestation personnalisée.**
- **Coût : devis à demander à l'IFAS.**
- **Financement : en fonction de votre situation actuelle et personnelle, renseignez-vous dès maintenant auprès de votre employeur, du Pôle Emploi, du Conseil Régional ou autres organismes pour la constitution du dossier de prise en charge financière de la formation.**

V.A.E. AIDE-SOIGNANTE POST JURY

- **En cas de validation partielle après passage devant le jury de V.A.E., le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour compléter la validation.**
Afin de compléter la validation, le candidat peut opter entre :
 - Réaliser un accompagnement dit de post jury V.A.E. avec ou sans stage
 - Entrer de droit dans un cursus partiel aide-soignant

- **Les modalités d'inscription : les candidats sont sélectionnés sur la base d'un entretien avec la responsable pédagogique de la formation afin de prendre connaissance des demandes, évaluer les besoins de la candidate et contractualiser une prestation personnalisée.**

- **Coût : devis à demander à l'IFAS.**

- **Financement : en fonction de votre situation actuelle et personnelle, renseignez-vous dès maintenant auprès de votre employeur, du Pôle Emploi, du Conseil Régional ou autres organismes pour la constitution du dossier de prise en charge financière de la formation.**